ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-DPMS-2026-N°512 PORTANT DECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMME « MAISON DU CITOYEN» EN 5EME CATEGORIE

SIS 67 RUE OCTAVIE A VILLEURBANNE (69100)

Affaire suivie par : Nicolas AMOUNY
securite.civile@mairie-villeurbanne.fr

Le maire de Villeurbanne,

DIRECTION PREVENTION SECURITE

SECURITE CIVILE URBAINE
hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service concerné

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143 - 1 à 3, R 143 - 1 à 47, R 184 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'article L 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'avis favorable à la poursuite d'exploitation et à la demande de déclassement émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, rapport n°2026-003579 lors de la séance plénière du 25 août 2026;

Considérant que l'établissement Maison du citoyen (E266000272) est actuellement classé en 4ème catégorie ;

Considérant que l'établissement a transmis une déclaration indiquant que l'effectif maximal du public est inférieur au seuil d'assujettissement à la 4ème catégorie ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au reclassement de l'établissement en 5ème catégorie ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne,

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261030-A-DPMS-2026-512-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

arrête

Article 1

L'établissement dénommé « Maison du citoyen » sis 67 rue octavie à Villeurbanne (69100), est déclassé en établissement recevant du public **de 5ème catégorie et de type R, L.**

L'effectif maximal déclaré est de 173 personnes.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Cet arrêté sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'exploitant.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

Article 4

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet du Rhône (direction des libertés publiques et des affaires décentralisées).

Villeurbanne, le vendredi 30 octobre 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la sécurité, à la prévention, et au cadre de vie,
à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
à la laïcité, à la citoyenneté et au dialogue avec les cultes

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261030-A-DPMS-2026-512-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026